

**CE** **Déclaration de conformité UE**  
(selon EN ISO/IEC 17050-1)

**ipf electronic gmbh**  
**14, avenue Rosmarter**  
**58762 Altena - Allemagne**

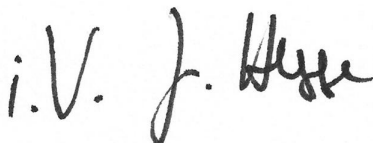
Nous déclarons par la présente que le produit suivant est conforme aux normes et directives mentionnées ci-dessous :

Numéro d'article                    EMD00122  
Groupe de produits                190 Éclairage de la machine

N° de document	Titre	Date
2009/125/EG	Directive sur l'écoconception	10.2009
2011/65/EU	Directive RoHS 2	06.2011
2014/30/EU	Directive CEM	02.2014
2014/35/EU	Directive basse tension	02.2014
EN 61000-3-3:2013 + A1: 2019 + A2:2021 + A2:2021/ AC:2022	Compatibilité électromagnétique (CEM) - Partie 3-3 : Limites - Limitation des variations de tension, des fluctuations de tension et du papillotement dans les réseaux publics d'alimentation basse tension pour les matériels ayant un courant assigné ≤ 16 A par phase et non soumis à un raccordement conditionnel	01.2022
EN IEC 55015	Limites et méthodes de mesure des perturbations radioélectriques produites par les appareils électriques d'éclairage et les appareils analogues	03.2020
EN IEC 60598-1	Luminaires - Partie 1 : Exigences générales et essais	03.2021
EN IEC 60598-2-1	Luminaires - Partie 2-1 : Règles particulières - Luminaires fixes à usage général	05.2021
EN IEC 61000-3-2	Compatibilité électromagnétique (CEM) - Partie 3-2 : Limites - Limites pour les émissions de courant harmonique (courant appelé par les appareils ≤ 16 A par phase)	04.2021
EN IEC 61547	Équipements pour l'éclairage à usage général - Prescriptions d'immunité CEM	04.2023
EN IEC 63000	Documentation technique pour l'évaluation des équipements électriques et électroniques en ce qui concerne la limitation des substances dangereuses	12.2018

Cette déclaration certifie la conformité aux normes et directives mentionnées, mais ne comporte aucune garantie quant aux propriétés. Les consignes de sécurité et les instructions de service doivent être respectées en plus. Cette déclaration est faite sous la responsabilité du fabricant ou de son mandataire par :

Altena, 08.12.2025



Jörg Hesse  
Conformité du produit